

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 14 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 7 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire,

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme GRANGEON à Mme PAIN-GOJOSSO, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusées:

Mme LUCKHAUS, Mme SANCHEZ

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**7 – PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX DE RÉNOVATION DES GYMNASES AUPRÈS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL - ANNULE ET REMPLACE**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 19 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement des travaux de rénovation des gymnases Titou Valleys et Robert Paul auprès du Conseil Départemental.

Cependant, à la demande du service instructeur du Département, il est nécessaire d'annuler et de remplacer cette délibération car cette demande de subvention ne peut porter que sur un seul choix d'équipement.

De ce fait, afin d'améliorer les conditions de pratiques et d'obtenir une économie énergétique significative, la ville priorise les travaux du gymnase Robert Paul.

Par décision n° D/2024/66 modifiant la décision D/2023/230, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 45% du montant H.T. des travaux (montant plafonné à 500 000 €) pour les travaux de rénovation du gymnase Robert Paul.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n°16 du 19 mars 2024 relative au plan de financement des travaux de rénovation des gymnases auprès du Conseil Départemental et de la remplacer par celle-ci ;
- D'approuver le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	%
Travaux :			Aides publiques :		
Gymnase Robert Paul					
Réfection sol gymnase	89 912,25 €	107 894,70 €			
Systeme éclairage en LEDS (salle de Gym.)	9 284,00 €	11 140,80 €	DETR	34 718,69 €	35,00%
			Département	44 638,31 €	45,00%
			Autofinancement HT :		
			Fonds propres	19 839,25 €	
Total dépenses d'investissement	99 196,25 €	119 035,50 €	Total recettes d'investissement	99 196,25 €	

- D'encaisser les recettes correspondantes aux articles 1322 et 1323 – chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

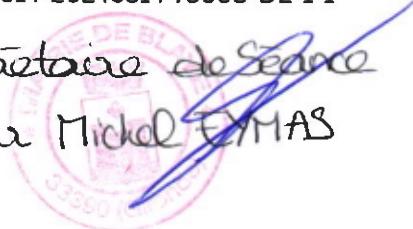
La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 6 mai 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 21/05/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240514-73008-DE-1-1

Le Secrétaire de séance
Monsieur Michel EMAS



Pour le Maire empêché,
Monsieur Denis BALDES